

## REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE C.C.H.V ACCUEIL ADOLESCENT

Le Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir (C.C.H.V), gestionnaire des différents Accueils de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) adolescents, sous la responsabilité de son Président, tient à préciser à travers ce règlement intérieur, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil. Il définit également les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

### Préambule :

Les accueils de Loisirs adolescents fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la «Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

## I. PRESENTATION

Dans le cadre de la compétence Enfance et Jeunesse, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir organise les A.L.S.H adolescents qui accueillent les adolescents âgés de **11 ans révolus, dès l'entrée en 6<sup>ème</sup> révolus à 17 ans**, inclus sur le temps périscolaire (avant ou après le temps scolaire) et extrascolaire (vacances et samedi).

| SITES  | Samedi | Petites vacances<br>(Printemps;<br>Hiver; Automne) | Vacances<br>d'été | Après-<br>midi<br>en<br>période<br>scolaire |
|--|--------|--|-------------------|---|
| <b>Amélie-les Bains ( accueil ados mutualisé Arles surTech, Amélie les Bains et St Laurent de Cerdans)</b><br>Chemin de la Piscine 66110 Amélie-les Bains<br>Tel : 04 68 87 85 79<br>Mail : <a href="mailto:service.jeunesse.amelie@haut-vallespir.fr">service.jeunesse.amelie@haut-vallespir.fr</a> | X      | X  | X                 |   |
| <b>Arles sur Tech :</b><br>Salle du Gymnase de la Forge<br>Tel : 09 72 66 32 38 / 04 68 87 85 79<br>Mail : <a href="mailto:direction.ados@haut-vallespir.fr">direction.ados@haut-vallespir.fr</a>  |        |  |                   | X   |
| <b>Prats de Mollo :</b><br><b>Foyer Rural de Prats de Mollo 66230 Prats de Mollo</b>   | X      | X  | X                 | X mercredi                                  |
| <b>Centre d'animation touristique 66230 Prats de Mollo</b><br>Tel : 04 68 81 33 14<br>Mail : <a href="mailto:direction.ados@haut-vallespir.fr">direction.ados@haut-vallespir.fr</a>  |        |  |                   | X soir                                      |
| <b>Organisateur :</b> Communauté de Communes du Haut-Vallespir<br>Boulevard du Riuferrer<br>66150 Arles sur Tech<br>Tel : 04 68 21 82 05<br>Mail : <a href="mailto:direction.jeunesse@haut-vallespir.fr">direction.jeunesse@haut-vallespir.fr</a>  |        |  |                   |   |

Le Service Jeunesse Intercommunal est placé sous la responsabilité d'une Coordinatrice Jeunesse. Pour le secteur adolescent, elle est assistée d'un référent adolescent.

L'équipe pédagogique, sous la responsabilité du référent, détermine en amont des périodes d'accueil, les projets et les activités abordées.

Chaque site est placé sous la responsabilité d'un directeur diplômé (BAFD, BPJEPS LTP...).

L'équipe pédagogique est composée d'au minima 50% d'animateurs diplômés (B.A.F.A ; C.A.P petite enfance...). Les structures peuvent accueillir par période des stagiaires, n'excédant pas plus de 30% de l'équipe (stagiaires B.A.F.A ; B.P.J.E.P.S...) ou des animateurs non qualifiés, n'excédant pas plus de 20% de l'équipe.

Le nombre d'animateurs sur les sites est déterminé par le type d'accueil et le nombre de jeunes présents à savoir :

- **Périscolaire :**
  - **1 animateur pour 12 adolescents si le temps d'accueil est supérieur à 5 heures consécutives ;**
  - **1 animateur pour 14 adolescents si le temps d'accueil est inférieur à 5 heures consécutives.**
- **Extrascolaire : 1 animateur pour 12 adolescents (variable en fonction des activités proposées).**

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par l'organisateur auprès de la compagnie GROUPAMA.

## II . CONDITION D'ADMISSION

### A) INSCRIPTIONS ET CONDITIONS GENERALES

Les accueils de loisirs adolescents, extrascolaire et périscolaire, sont réservés en priorité aux adolescents de 11 ans révolus, jusqu'à 17 ans inclus.

**La priorisation des adolescents lors des inscriptions se fait de la manière suivante :**

- 1° Enfant dont les parents résident sur le territoire,
- 2° Enfant ayant de la famille sur le territoire (Grands-parents ; oncle...) ;
- 3° Enfant dont les parents ne vivent pas sur le territoire, mais y travaillent ;
- 4° Enfant extérieur au territoire, mais résidant dans le département ;
- 5° Enfant extérieur au département.

Les enfants qui se trouvent dans les groupes 1,2 et 3 seront automatiquement inscrits sur les listes des activités / séjours, dans la limite des places disponibles. Pour les enfants des groupes 4 et 5, en fonction du nombre de places disponibles, leur inscription sera confirmée ou non au moment de la clôture.

Les inscriptions **doivent obligatoirement se faire lors des périodes d'inscription fixées (soit de 2 à 4 semaines avant le début des périodes de vacances), et exceptionnellement au maximum 48h avant le jour de l'activité** suivant les places disponibles. Pour les sorties et séjours, la priorité est donnée aux jeunes qui fréquentent les structures régulièrement.

L'inscription est valide quand le dossier est rendu **complet, avec le N° d'allocataire CAF ou MSA**, accompagné de la fiche sanitaire et des **documents obligatoires suivants :**

- Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Copie des vaccinations DT Polio.

D'autres documents peuvent être demandés selon certaines situations ou activités spécifiques (P.A.I ; jugement de divorce, autorisation de sortie du territoire...) et **le paiement devra être effectué à l'avance avant l'activité souhaitée** auprès du Responsable de la structure ou de la Communauté de Communes. L'inscription ne sera validée qu'une fois que toutes ces conditions sont remplies.

**Une adhésion annuelle est obligatoire** sur le temps extrascolaire et périscolaire, elle couvre l'année scolaire en cours (de juillet N à juillet N+1). Elle permet d'avoir accès aux différentes structures jeunesse du territoire de la CCHV, et s'inscrire à une activité dans la structure de son choix.

**En cas d'impayés**, les familles devront s'acquitter des factures en attente avant de pouvoir réinscrire leurs enfants.

Sur le temps extrascolaire (période de vacances), les inscriptions se font à **la journée avec ou sans repas** ou à **la demi-journée avec ou sans repas**. Le site de Prats de Mollo ne propose les repas uniquement les jours de sorties ou lors des séjours.

Il est également proposé de façon ponctuelle, durant cette période extrascolaire, des séjours courts ou de vacances (modalités d'inscription identiques)

Lors des mercredis, samedis et les après-midis et soirs après l'école, il n'y a pas d'inscription au préalable.

Les absences doivent obligatoirement être signalées par les parents **maximum 48h à l'avance avant le jour de l'activité concernée**. En cas d'absence sans justificatif, aucun remboursement ne sera possible. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera fait pour l'année en cours.

**Attention** : toutes les inscriptions de mineur doivent être effectuées obligatoirement par le représentant légal.

## B) ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION D'HANDICAP

Les jeunes en situation d'handicap pourront être accueillis après une rencontre préalable avec les responsables légaux afin de réfléchir et de proposer des modalités d'accueil du jeune les mieux adaptés afin de faciliter son intégration.

Il sera proposé également aux familles de rentrer en contact avec l'association Hand'Avant 66, avec laquelle le service jeunesse collabore.

## III. FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

### A) HORAIRES ET PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Les structures proposent des horaires différents de fonctionnement, selon la période périscolaire et extrascolaire. Les plages horaires ci-dessous devront être scrupuleusement respectées :

- Accueil périscolaire sur le site d'Arles sur Tech « *La P'tite Cafet* » lundi, mardi, jeudi et vendredi : **de 14h à 18h**.
- Accueil périscolaire sur le site de Prats de Mollo : **de 16h30 à 18h30**
- Accueil du mercredi et samedi site de Prats et Arles sur Tech: **de 14h à 18h**
- Accueil lors des vacances scolaires site de Prats de Mollo : **de 9h à 12h et de 14h à 18h**
- Accueil lors des vacances scolaires site d'Amélie-les Bains (mutualisation St Laurent) : **8h30-18h**  
**Selon programme : sorties, journée continue ou séjour.**

Sur le temps extrascolaire, les différentes structures sont ouvertes de la façon suivante : vacances scolaires d'hiver une semaine de séjour, vacances de printemps et d'automne deux semaines et vacances d'été sept semaines.

Sur le temps périscolaire, les sites concernés ouvrent tous les jours scolaires. Concernant l'ouverture des samedis, le samedi qui précède des vacances scolaires, la structure est fermée.

*Fermeture annuelle* : dernière semaine du mois d'août et les vacances de Noël.

### B) PERIODES DE SEJOUR

Le Service Jeunesse organise des séjours (courts et de vacances). Lors des séjours, les structures adolescentes ALSH sont fermées.

### C) TRANSPORTS

Un ramassage est proposé lors de la période extrascolaire et périscolaire (mercredi et samedi), afin de permettre aux jeunes de participer aux activités proposées. Les horaires et lieux de passage sont

communiqués dans une plaquette. Au cours de la période extrascolaire, le jeune doit s'inscrire, au préalable, pour le ramassage. Ce service est gratuit (cotisation annuelle devant être acquittée).

En dehors des horaires de ramassage (avant et après) la Communauté de communes du haut-Vallespir se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

## IV. PARTICIPATION FINANCIERE

### A) TARIFICATION

La participation demandée à la famille est calculée en fonction des revenus du foyer et de sa composition. Elle commence dès le premier jour de fréquentation de l'enfant et est revue annuellement en janvier ou lors d'un changement de situation donnant lieu à des variations des ressources prises en compte.

Une **adhésion annuelle est obligatoire** pour le temps périscolaire et extrascolaire : **10€ par année scolaire** de juillet à juillet N+1.

Sur la période extrascolaire, les tarifs sont calculés selon **le quotient familial CAF ou MSA** des parents résidant **dans le département** :

| Quotient Familial | ATELIER DEMI-JOURNEE | Atelier ½ Journée avec repas (Matin ou Après-midi) | 2 ATELIERS Journée avec repas | Journée 2 ateliers (Matin + Après-midi) Sans repas | Sortie Journée avec repas | Foyer Sans atelier avec repas | Foyer Sans atelier |
|-------------------|----------------------|--|-------------------------------|--|---------------------------|-------------------------------|--------------------|
| De 0 à 350€       | 3.70€                | 8.70€  | 12.40€                        | 7.4€   | 9€                        | 5€                            | Gratuit            |
| De 351 à 550€     | 4€                   | 9€   | 13€                           | 8€   | 10€                       | 5€                            | Gratuit            |
| De 551 à 690€     | 4.20€                | 9.20€  | 13.4€                         | 8.40€  | 11€                       | 5€                            | Gratuit            |
| De 691€ à 800€    | 4.5€                 | 9.50€  | 14€                           | 9€   | 13€                       | 5€                            | Gratuit            |
| De 801 à 1000€    | 4.70€                | 9.70€  | 14.40€                        | 9.4€   | 14€                       | 5€                            | Gratuit            |
| Sup à 1000€       | 5€                   | 10€  | 15€                           | 10€  | 16€                       | 5€                            | Gratuit            |

Les réductions familles en fonction du nombre d'enfants d'une même famille ne s'appliquent pas pour la tarification foyer.

Pour les adolescents qui ne souhaitent participer qu'aux sorties, une majoration est appliquée, soit **un tarif unique de 24€**.

Une tarification unique est fixée pour les adolescents **placés en famille d'accueil**, qui fréquentent les structures du Territoire. Le tarif s'y appliquant est la tranche du Q.F allant de 691 à 800€.

Concernant les adolescents **résidant hors du département**, **une tarification unique est également fixée**. Le tarif unique en vigueur sera celui de la **dernière tranche** des tarifs appliqués.

**Les séjours** font l'objet de grilles tarifaires différentes et sont accessibles dans tous les sites.

Enfin, la fréquentation sur le temps périscolaire est **gratuite** (seule la cotisation est obligatoire).

### B) MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement doit intervenir lors de la période d'inscription et avant l'accueil du jeune, afin de valider de façon définitive son inscription.

*Les modes de paiement* acceptés sont : chèque libellé à **l'ordre du Trésor Public**, les chèques ANCV ou CESU et espèces. La carte bancaire n'est pas acceptée.

Les familles ont la **possibilité de régler en plusieurs** (2 ou 3 fois) selon la date d'inscription de l'adolescent.

Pour les paiements en plusieurs fois quand cela est possible, l'encaissement sera fait une fois par mois et la totalité doit être réglée avant l'accueil du jeune ou avant le départ en séjour en intégralité.

En cas d'absence injustifiée, aucun remboursement n'est possible. Cependant, un avoir valable sur les activités de loisirs prochaines (non valable sur les séjours) pourra être délivré uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Toutes les factures impayées seront transmises au Trésor Public qui se chargera des poursuites et du suivi du règlement. En cas d'impayé, le jeune ne pourra être réinscrit sur les activités.

## V. MEDICAMENTS

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par le jeune et de tout problème de santé le concernant.

Aucun médicament ne sera donné sans prescription du médecin autorisant les responsables de l'accueil à administrer un traitement.

En cas de traitement, les parents devront fournir obligatoirement : l'ordonnance, les médicaments dans leur boîte d'origine accompagnée de la notice avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

La structure se réserve le droit de refuser un jeune en cas de maladie contagieuse (fièvre, gastroentérite...) ou en cas de présence de parasite (galle...).

Au cours d'une activité ou d'un séjour, si l'état de santé du jeune nécessite une intervention (pharmacie, consultation...) les frais médicaux devront être remboursés par la famille après remise de la feuille de soin.

## VI. REGLES DE VIE

Chaque utilisateur doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement, à savoir :

- Utiliser les poubelles et ne rien jeter au sol,
- Veiller à utiliser correctement le mobilier, le matériel et les divers jeux mis à disposition. Toute détérioration occasionnée par un jeune sera à la charge des parents.
- Interdiction de fumer ou de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des structures jeunesse.
- Interdiction de posséder, consommer et/ou demeurer sous l'effet de prise de stupéfiant ou alcool dans les espaces jeunes.
- Les jeunes sont tenus de respecter les responsables, les animateurs, les personnes qui y travaillent, ainsi les autres jeunes qui fréquentent les espaces jeunesse.

Les espaces jeunesse sont des lieux d'accueil, de loisirs et de rencontres qui fonctionnent à travers des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'égalité et de fraternité. En aucun cas, les personnes aux comportements injurieux, racistes et portant nuisance à ces principes fondamentaux, ne pourront être acceptées. Afin de répondre au besoin d'autonomie des adolescents, une certaine liberté est laissée dans l'utilisation des différents jeux dans l'espace jeunesse. Il est cependant demandé aux utilisateurs, dans le respect des autres.

L'Accueil adolescent fonctionne sous la responsabilité de la CC du Haut-Vallespir. A ce titre, celle-ci se réserve le droit d'intervenir pour tous manquements aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité. Les sanctions pourront être les suivantes:

- Avertissement verbal
- Avertissement notifié par écrit aux responsables légaux, avec possibilité d'une convocation
- Exclusion temporaire : en fonction de la gravité de la faute
- Exclusion définitive pour toute faute grave.

## VII. RESPONSABILITES

L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable des vols commis autour et dans les locaux des espaces adolescents.

Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Les jeunes arrivent et partent librement de la structure **dès lors que les parents ont rempli et signé l'autorisation parentale de sortie**. Ils restent sous la responsabilité de la structure :

- Durant les activités organisées à l'intérieur des locaux pendant les heures d'accueil
- Lors des sorties/séjours, du départ jusqu'au retour de l'activité : dès la montée dans le moyen de transport et lors du transport.

### **VIII. Utilisation des jeux vidéo, espaces informatiques et multimédias.**

Il est cependant demandé aux utilisateurs dans le respect des autres, de veiller à ce que l'accès aux jeux vidéo et ordinateurs se fasse correctement et surtout équitablement.

Il sera obligatoire :

- De signaler auprès d'un animateur pour chaque utilisation d'un poste multimédia ou console de jeux.
- De libérer le poste au bout d'une ½ heure d'utilisation maximum en cas de grande demande.
- Participer au maintien du calme dans cet espace en évitant de parler trop fort, ou en réglant le niveau sonore assez bas afin de ne pas déranger les autres utilisateurs.
- Toujours demander l'autorisation à l'animateur de connecter son matériel quel qu'il soit (qu'il s'agisse de clé USB, appareil photos, disque dur, écouteurs...) afin d'éviter des dégâts matériels sur les postes informatiques.
- De laisser le poste tel que je l'ai trouvé avant utilisation (bureau, fond d'écran, etc...)
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, de ne pas manger ou boire dans l'espace informatique.

Les adhérents du service jeunesse pourront, gratuitement et en respectant ces règles, utiliser les installations informatiques.